

## Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical - Séance du 9 janvier 2023 en visioconférence

### Délibération n° 2023 01 09

**Adhésion à  
l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités  
et signature du contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles**

**Date de convocation** : 30 décembre 2022

#### **Délégués titulaires ou suppléants présents :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine Maritime, suppléant,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire

#### **Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU PATRY, Département de la Seine-Maritime
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire

#### **Pouvoirs :**

- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. ROYER

**Secrétaire de séance** : Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération,

**Carte** : Compétence principale – Art. 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

## **Exposé des motifs**

M. le Président rappelle que la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, a fixé un cadre à la collecte et au traitement des données personnelles afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) prévoit que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Pour accompagner les collectivités au respect des obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Étant donné que le SMGSN ne dispose pas de ressource en interne pour garantir le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, il est proposé d'adhérer à l'ADICO pour pouvoir bénéficier de leur expertise.

## **Délibération**

Le comité syndical,

VU :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (RGPD),

CONSIDÉRANT :

- la complexité de la protection des données et de la mise en œuvre du RGPD,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO),
- d'autoriser le Président du syndicat à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE